

**OBJET : Utilisation des installations sportives municipales par les Lycées publics et privés.  
Participations financières de la Région pour l'année scolaire 2022. Avenant à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2019 modifiant les tarifs horaires.**

**EXPOSÉ**

Avec les lois de Décentralisation de 1982 et 1983, les Collectivités Territoriales assument des responsabilités nouvelles dans le domaine de l'Enseignement en se voyant confier notamment les charges d'investissement et de fonctionnement des différents niveaux du système éducatif, à savoir, l'enseignement maternel et élémentaire pour les communes, l'enseignement secondaire du 1<sup>er</sup> cycle pour le Département et l'enseignement secondaire du 2<sup>ème</sup> cycle pour la Région.

Une circulaire interministérielle du 9 mars 1992 rappelle les divers principes énoncés ci-dessus et précise, entre autres, que la collectivité locale propriétaire des équipements sportifs peut solliciter une contribution au titre de l'utilisation desdits équipements par les établissements scolaires.

Ces charges financières doivent être prises en considération par les Collectivités Territoriales compétentes – Région et Département -, au titre de leur participation financière au fonctionnement des établissements scolaires.

Par délibération du 20 mai 1994, vous avez décidé d'accepter les références financières communes aux villes sièges de lycées ou collèges utilisant des installations sportives municipales.

Par délibérations, vous avez adopté, chaque année, les tarifs de location proposés par le Conseil Régional des Pays de Loire et le Conseil Général de Loire-Atlantique, pour les périodes scolaires y afférent.

Le Conseil Régional a décidé au cours de sa séance du 20 octobre 2006, les nouvelles dispositions relatives à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des lycées publics relevant de l'Education Nationale. La dotation d'utilisation des installations sportives est intégrée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, dans les crédits globalisés dédiés au fonctionnement mais les tarifs applicables à l'accès à ces équipements restent régis par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de quatre ans. Elle fera l'objet d'une actualisation par voie d'avenant à chaque rentrée pour prendre en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements.

La participation financière du Conseil Régional pour l'année 2022 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2021/2022 et 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2022/2023), s'établit comme suit :

	<b>POUR MEMOIRE ANNEE 2021</b>	<b>ANNEE 2022</b>
<b><u>POUR LE CONSEIL REGIONAL :</u></b>		
* Installations couvertes :		
. Grandes salles (supérieures à 40x20)	<b>9.12€/H</b>	<b>9.20€/H</b>
. Supplément chauffage	<b>2.53€/H</b>	<b>2.55€/H</b>
. Supplément gardiennage	<b>6.36€/H</b>	<b>6.41€/H</b>
* Petites salles	<b>5.51€/H</b>	<b>5.56€/H</b>
* Installations de plein air	<b>10.60€/H</b>	<b>10.69€/H</b>

**D É C I S I O N**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales aux lycées publics et privés pour l'année 2022, aux conditions ci-après :

- Mise à disposition à titre onéreux, aux tarifs suivants :

. **Grande salle de sport (supérieure ou égale à 40 m. x 20 m.)**

- . Tarif de base : 9.20 €/heure
- . Supplément chauffage (toute l'année) : 2.55 €/heure
- . Supplément pour gardiennage : 6.41 €/heure

. **Petite salle ou salle spécialisée** : 5.56 €/heure

. **Installations extérieures ou de plein air** : 10.69 €/heure

2. D'adresser les facturations aux établissements concernés ;

Préfecture de Loire-Atlantique

3. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Publication le : 09-03-2022

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
Au Marché Couvert, le 3 mars 2022

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



*(Signature of Alain Hunault)*



Le Maire  
Alain HUNAUULT

*(Signature of Alain Hunault)*



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 3 MARS 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt deux, le trois mars, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-cinq février, se sont réunis au Marché Couvert en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

#### Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme CIRON

Mme BOURDAIS a donné procuration à M. BOISSEAU

M. KESKIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme LEGRAIS-OZBERK a donné procuration à M. GAUDIN

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220309-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX  
T. 02.40.28.16.04 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>  
e-mail : [mairie@ville-chateaubriant.fr](mailto:mairie@ville-chateaubriant.fr)